



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 6 mai 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation d'un ensemble de bâtiments accessoires juxtaposés sur une propriété résidentielle qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre un ensemble de bâtiments accessoires et une ligne de terrain	Normatif (2021, chapitre 126) RES-2060	1,5 m	Marge latérale de 0,5 m pour un ensemble de bâtiments accessoires de 30 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 082 372 du cadastre du Québec. Il est situé au 714 de la rue de la Création.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 12 avril 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002